

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté du 21 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales

NOR : MICE1831910A

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de la culture,

Vu la loi n° 55-4 du 14 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales, notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 13 décembre 2018 ;

Les organisations professionnelles les plus représentatives des éditeurs de presse ayant été consultées conformément à l'article 3 de la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 susvisée,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 21 décembre 2012 susvisé est modifié conformément aux articles 2 et 3.

Art. 2. – Au premier alinéa de l'article 1^{er}, l'année : « 2018 » est remplacée par l'année : « 2019 ».

Art. 3. – Dans chacune des annexes, l'année : « 2018 » est remplacée par l'année : « 2019 ».

Art. 4. – Le présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Fait le 21 décembre 2018.

Le ministre de la culture,
Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur général des médias
et des industries culturelles,*
M. AJDARI

*Le ministre de l'économie
et des finances,*
Pour le ministre et par délégation :
*La directrice générale
de la concurrence, de la consommation
et de la répression des fraudes,*
V. BEAUMEUNIER